

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES,
AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES**

Séance du 16 juin 2023

Résumé des décisions prises

2023– CN200

Date : 27 juin 2023

Personnes présentes :

Le Président M. Patrice CHASSARD

Pierre BERNOUX, Yvon BOCHET, Bernard BONNEFOY, Eric CHEVALIER, Philippe DANIEL, Sophie DEFFIS, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Hubert DUBIEN, Jerome FARAMOND, Lionel FRA, Elodie GOUVERNEL, Gilles GRANIER, Florent HAXAIRE, Frédéric HERAULT, Bernard HERNANDEZ, Hubert JACOB, Julien LASSALLE, Anne LAURENT, Alain MATHIEU, Roland MOITREL, Christian NAGEARAFFE, Olivier NASLES, Marie-Odile NOZIERES-PETIT, Marc SCHELY, Henri TRIBALLAT, Séverine VAN HASSELAAR, Pascal VERCHERE

Assistaient également aux travaux du Comité

Nicolas CHEREL, représentant du Commissaire du Gouvernement

Frédérique FEILLET de la DGPE

Frédérique FEILLET de la DGAL

Anne LAVAL de la DGCCRF

Carole LY directrice de l'INAO

Marie-Christine LE GAL directrice adjointe de l'INAO

Agents INAO

Bastien BULLIER, Laurent MAYOUX, Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Mathilde OLLES, Diane SICURANI,
Delphine CHAUME pour H2COM

Invitée

Julia DE CASTRO du CNAO

Membres Excusés

Alain d'ANSELME, Joël ALPY, Dominique BOUCHAIT, Nathalie CAUMETTE, Dominique CHAMBON, Nicolas CUSSAC, Hubert DUBIEN, Catherine DUSSOL, Richard FESQUET, Pierre-Emmanuel FOREST, Claude GAUTHIER, Benoit HUGUES, Emilie JACQUOT, Guillaume JAN, Caroline LAMOTHE, Emmanuel LECLUSELLE, Bruno LEFEVRE, Patrick MERCIER, Olivier NASLES (après-midi), Michel OCAFRAIN, Audrey ROCHE, Patrick ROULLEAU, Yves SOULHOL, Didier TRONC

Membres absents

Delphine GEORGELET, Pierre SAINT-JEAN

* *
*

Constatant l'absence de quorum à l'ouverture de la séance, le Président reconvoque le comité national sans condition de quorum conformément à l'article 2 du règlement intérieur des instances et tel que prévu dans la convocation.

Il accueille Mme Marie-Christine Le Gal, directrice-adjointe de l'INAO qui se présente.

Le président accueille M. Bernard Hernandez, nouveau membre du comité national en tant que représentant des consommateurs.

Une présentation des décisions prises par la commission permanente de la séance du 15 juin est effectuée.

2023-201	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 16 mars 2023 Le comité national a validé le résumé des décisions prises (26 votants – unanimité) de la séance du 16 mars 2023 du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières.
2023-202	Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 16 mars 2023 Le comité national a validé le compte-rendu analytique de la séance du (26 votants – unanimité) du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières.
2023-203	Note Etat des dossiers AOP Le comité national a pris connaissance du dossier.
2023-204	AOP "Mont d'Or" ou "Vacherin du Haut-Doubs" - Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête incluant la révision générale de l'aire géographique - Rapport de la commission d'experts - Proposition de critères généraux de délimitation - Proposition d'aire géographique pour consultation publique MM. Mathieu et Chevalier sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.

Le comité national a pris connaissance des travaux réalisés en matière de révision de l'aire géographique de l'AOP.

Le comité national a validé (32 votants - unanimité) les critères de délimitation proposés :

- Existence d'au moins une fruitière mentionnée dans les enquêtes agricoles ou laitières de 1850 à nos jours au sein de la commune ou à défaut dans le voisinage immédiat permettant la collecte du lait de ladite commune
- Conforter l'identité de fromage saisonnier de montagne caractéristique du Mont d'Or, en s'appuyant sur la délimitation des zones de montagne 1 et 2 du zonage ICHN et le périmètre de production initié dans le rapport d'Arnaud Desez de 1980
- Présenter une dominance de résineux (d'après les données 2019 de l'IFN)
- Être rattachées au bassin versant du Doubs (d'après la carte du bassin hydrographique du Doubs)
- Être située sur le second plateau calcaire et la haute chaîne du Jura plissée, caractérisé par un seuil de Surface Toujours en Herbe important
- Présenter un seuil de précipitation supérieur à 1440 mm par an et température moyennes de décembre à février proches ou inférieure à 0°C (d'après les données météorologiques de Météo France, période 1981-2010)
- Ne pas constituer une commune trop isolée

Il a également approuvé (32 votants - unanimité) la proposition d'aire géographique du Mont d'Or ou Vacherin du Haut-Doubs en vue de sa mise en consultation publique.

Le comité national a ensuite pris connaissance des conditions de production du lait.

Il a longuement débattu de certaines dispositions qui lui semblent relever de bonnes pratiques ou de normes externes et qui n'ont à ce titre pas leur place dans un cahier des charges. S'agissant de normes externes, le comité national a rappelé le risque de prévoir dans le cahier des charges des dispositions qui peuvent devenir rapidement obsolètes du fait de l'évolution desdites normes. S'agissant de règles relatives aux bonnes pratiques d'hygiène par exemple, il est mis en avant la possibilité de prévoir ces règles dans le règlement intérieur de la fruitière, comme cela se fait dans le règlement intérieur de coopératives. Après débats, le comité national a considéré que la place de ces dispositions n'était pas dans le cahier des charges.

Concernant la distinction salarié/exploitant pour la limitation du nombre de vaches par UMO, certains regrettent que cette distinction, qui a été refusée par le comité national, lui soit soumise à nouveau.

Si les arguments avancés en termes d'organisation du système coopératif et de la transmissibilité des exploitations sont entendus, certains considèrent que cette distinction n'a pas sa place dans un cahier des charges, au-delà des freins juridiques évoqués.

Le Commissaire du Gouvernement rappelle que les arguments juridiques sont en outre un frein majeur à l'adoption de cette disposition et que son maintien pourrait conduire le Commissaire du Gouvernement à devoir s'y opposer lors de la délibération finale du comité national, ce qui poserait ultérieurement problème pour l'homologation du cahier des charges.

Il rappelle que les éléments qui relèvent de bonnes pratiques ne doivent pas figurer dans les cahiers des charges, et qu'ils posent par ailleurs des questions en termes de contrôlabilité.

Certains membres suggèrent de réfléchir à d'autres dispositions qui pourraient in fine aboutir au même résultat.

Certains membres considèrent que le cahier des charges n'est pas le seul outil à disposition d'une filière et qu'il ne peut pas résoudre toutes les problématiques d'une filière. S'agissant de l'encadrement de la production, il est rappelé l'existence des outils de règles de régulation de l'offre.

Des questions sont posées sur la pertinence du cumul des différentes règles limitant la production et sur leur contrôlabilité. Il est demandé de clarifier la rédaction relative à la limitation à 1,2 million de litres de lait par exploitation et par campagne, pour bien spécifier qu'elle concerne la production totale de lait de l'exploitation et pas uniquement celle destinée à l'AOP Mont d'Or.

Le comité national alerte également sur le fait qu'au-delà des 3 cahiers des charges franc-comtois, les décisions qui seront prises par le comité national auront un impact sur l'ensemble des autres cahiers des charges.

S'agissant de la disposition distinguant salarié et exploitant dans la limitation du nombre de vaches par UMO, considérant l'absence de justifications permettant d'accepter juridiquement cette distinction et considérant qu'il faut plutôt rechercher d'autres solutions permettant d'aboutir au même résultat, le comité a confirmé par vote (pour traiter de la même manière les UMO, qu'elle soit salariée ou exploitante - 32 votants (23 pour, 2 abstentions, 7 contre), le fait que cette distinction n'était pas possible.

Si l'élément est important, notamment dans la réflexion sur la connexion entre le capital et le travail, le comité national a considéré que la place de la disposition n'était pas dans le cahier des charges.

Le comité national a par ailleurs voté à l'unanimité le retrait des dispositions suivantes :

- Fourrage stocké au sec en bâtiment ou sous tunnel, trié selon sa qualité et distribué dans de bonnes conditions d'hygiène
- Nettoyage quotidien du matériel de distribution du lactosérum
- L'ensemble du troupeau laitier en pâture a accès à un bac d'eau propre et régulièrement renouvelé et les points d'eau stagnants permanents sont clôturés.
- Les animaux ne doivent pas avoir accès aux tas de fumier.
- Dans l'ensemble, les vaches laitières sont propres, sans salissure excessive à proximité de la mamelle.
- Le lait ne doit pas être livré à la fabrication moins de 98 jours après le vêlage
- Le lieu de traite est maintenu propre entre deux traites.
- Tous les ans, un contrôle de la machine à traire est obligatoire. Le matériel de traite doit être réparé dans le mois qui suit le contrôle.
- Les manchons trayeurs et flexibles doivent être changés au minimum une fois par an selon les préconisations du fabricant. ;
- Tous les ans, chaque producteur doit réaliser une analyse d'Escherichia Coli et d'entérocoques sur l'eau utilisée pour le nettoyage de l'intérieur du matériel de traite et de stockage du lait, au plus près du bac de lavage.
- L'utilisation de produits désinfectants n'est autorisée qu'en cas de nécessité.

- Le tank à lait doit être installé dans un local, séparé physiquement du lieu de traite ou aménagé pour limiter les salissures engendrées par le passage des animaux. Ce lieu doit être propre, facilement nettoyable et ordonné.
- L'accès du camion à la laiterie de l'exploitation doit être maintenu propre et accessible.

Le comité national a confirmé son accord sur les autres dispositions proposées relatives à la production du lait (hors fertilisation et productivité laitière individuelle, dispositions non examinées par le comité).

Concernant la description du produit, une question est posée sur les qualificatifs proposés pour les différents formats, au regard du risque que ceux-ci laissent penser à une forme de hiérarchie dans la qualité des produits (notamment pour le format "moyen"). Par ailleurs sur le constat qu'il existe une amplitude de taille supérieure au sein d'un même format qu'entre les formats proposés, la question de la pertinence de définir plutôt la taille des moules a été posée. Il est précisé que la taille des moules ne correspond pas à la taille des boîtes, le fromage devant être plissé lors de la mise en boîte.

Certains membres contestent la possibilité de vente à la coupe, considérant que cela vient contredire les arguments avancés par ailleurs sur l'importance de la boîte en tant que spécificité de l'AOP. La commission d'enquête rappelle qu'une partie de la sangle reste présente lors de la vente à la coupe.

Enfin, le comité national a pris connaissance des conditions de transformation du lait, des dispositions relatives à la formation et à l'étiquetage et débattu de leur contenu.

Concernant l'ajout d'eau et le délactosage, le comité national a suivi la commission d'enquête dans ses propositions et demande de poursuivre les échanges sur ces questions.

S'agissant de la disposition prévoyant que dans un atelier fabricant du Mont d'Or, l'utilisation des sangles et des boîtes est réservée toute l'année à la seule fabrication du Mont d'Or, la commission d'enquête précise qu'elle est inutile en ce qu'elle n'interdit pas la fabrication de fromages dans une boîte dans un autre atelier. Le comité national a confirmé à l'unanimité le retrait de cette disposition.

S'agissant de la disposition relative à la formation (1 journée de formation sur les risques sanitaires pour les nouveaux producteurs de lait + 1 journée tous les 2 ans), le comité national a confirmé à l'unanimité le retrait de cette disposition.

Il suggère de trouver un outil pour porter la disposition, car cette question de la qualification des salariés est un sujet important que certaines démarches privées ont pu imposer. Certains mentionnent que d'autres outils doivent être mobilisés (règlement intérieur des coopératives, charte). Le comité rappelle que ce sujet est majeur et doit pouvoir être abordé, en dehors du cahier des charges.

Le comité national a validé les autres dispositions, sous réserve de certaines faisant encore l'objet d'une analyse par la commission d'enquête.

S'agissant des réflexions de la commission d'enquête sur l'origine des sangles, celle-ci a indiqué que l'ODG travaillait à différentes pistes destinées à favoriser la production et un approvisionnement local.

	<p>Le comité national a débattu des oppositions pressenties du SYPREA, et des IGP porcines de Franche-Comté. Concernant le SYPREA, la commission d'enquête a fait état d'une réunion à venir en août et d'échanges à venir avec les filières IGP.</p> <p>Le représentant des consommateurs fait état de son étonnement face aux dispositions proposées, considérant que la réglementation encadre, y compris par le biais de normes AFNOR 44-051 et 44-095, la qualité sanitaire de ces effluents. La représentante de l'INRAE fait état de la revue de littérature qu'elle a effectuée sur le sujet, qui est très réduite et concerne essentiellement le poulet. Dans les essais expérimentaux et contrairement à l'idée que les OGM ne résistent pas au passage dans le système intestinal, il a été retrouvé des résidus d'OGM dans les fèces, certes très dégradés et sans doute non informatifs mais sans que cela soit certain.</p> <p>A ce titre, plusieurs membres invitent à la prudence.</p> <p>D'autres trouvent gênant que les décisions des filières AOP d'un territoire conduisent à exporter hors zone AOP les effluents issus de leur zone.</p> <p>Le Président propose de différer les décisions sur ces questions dans l'attente des consultations annoncées et du rapport de la Commission nationale « Relation des SIQO avec leur environnement » sur les dispositions relatives à la fertilisation.</p> <p>Enfin, le comité national a validé (32 votants - unanimité) l'actualisation de l'échéancier de la lettre de mission de la commission d'enquête au 15 mai 2024.</p>
<p>2023-205</p>	<p>Groupe de travail « Identification parcellaire en AOP du secteur agroalimentaire » - Rapport du groupe de travail</p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux du groupe et débattu de ses propositions.</p> <p>Il est fait le constat que cette procédure sollicite un temps important passé par les services, les experts et les instances au regard de la plus-value des instances sur ces dossiers.</p> <p>Pour certains membres une proposition pourrait être de différencier le traitement des plantes annuelles et les productions animales des plantes pérennes. Les plantes annuelles et productions animales pourraient basculer vers une inscription des éléments de techniques de production dans le cahier des charges et donc un contrôle réalisé par les organismes certificateurs là où les productions pérennes pourraient pour une grande part s'orienter vers une procédure de délimitation s'appuyant sur l'identification parcellaire déjà réalisée.</p> <p>C'est pour cela que le groupe de travail propose d'aller auprès des ODG pour leur expliquer les enjeux et de leur présenter quelles pistes d'ouvrent à eux.</p>

	<p>En conclusion, le comité national a confirmé qu'il était nécessaire de simplifier le système tout en préservant les éléments importants pour la qualité des produits et des filières.</p> <p>Le comité national a approuvé les travaux du groupe ainsi que la proposition de consultation des ODG concernés (34 votants – 34 oui). Enfin, il a approuvé l'actualisation de l'échéancier de la lettre de mission du groupe de travail (34 votants – 34 oui).</p>
2023-206	<p>AOP « Oignon doux des Cévennes » - Identification parcellaire : bilan de la procédure de 2017 à 2023</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et approuvé la prolongation de la procédure pour une durée de 5 ans dans l'attente de la consultation des ODG décidée le matin sur l'identification parcellaire. Il a approuvé la lettre de mission des experts et décidé de transmettre ce bilan au groupe de travail identification parcellaire pour qu'il puisse servir à son analyse des résultats des consultations et à la finalisation de ses travaux.</p>
2023-207	<p>Groupe de travail « attentes sociétales » - rapport d'étape du groupe de travail</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport du groupe de travail.</p> <p>Il a discuté des différentes questions posées par le groupe.</p> <p>S'agissant de la fiche relative aux traitements phytosanitaires, une question a été posée afin de savoir si celle-ci incluait les biostimulants/phytostimulants. Il est apparu que cette question pouvait être un sujet d'importance pour le consommateur d'autant que l'efficacité de ces produits reste parfois à démontrer.</p> <p>Concernant les questions posées par le groupe de travail, certains membres ont suggéré de recourir à la méthode des IFT (indicateur de fréquence de traitements), même si le lien direct avec le produit est difficile à démontrer. Le comité national a considéré que dans une approche axée sur les attentes du consommateur, la notion d'IFT n'était peut-être pas compréhensible et qu'il était préférable de s'appuyer sur des démarches ou outils existants : certification environnementale, certification bio, plutôt que de mettre en place d'autres dispositions. Certains alertent toutefois sur le fait que des référentiels externes échappent de fait aux ODG et que leur évolution s'impose aux ODG.</p> <p>Concernant la fiche relative à l'irrigation, certains considèrent qu'il serait plus pertinent de parler de la gestion de l'eau, en rappelant par ailleurs que cette question concerne l'agriculture mais également les entreprises de transformation.</p> <p>Concernant la fiche Maturité/récolte/cueillette, certains rappellent que la question peut aussi concerner les viandes (avec une alerte sur le fait que selon les pièces de la carcasse les besoins en maturation ne sont pas du tout les mêmes).</p>

Au sujet des éléments qui doivent faire l'objet de l'avant-propos des fiches, il est mis en avant, en plus des propositions du groupe, la nécessité d'appeler l'attention des ODG sur la complémentarité cultures végétales/productions animales, d'intégrer la réflexion sur l'empreinte carbone, la consommation énergétique, le bilan énergétique de la filière...

Ce préambule doit également repositionner les raisons ayant conduit le comité à demander la réalisation de ces fiches.

En effet si l'idée initiale était de définir les points sur lesquels les cahiers des charges ne devaient pas être muets, il convient de souligner que cette approche s'est transformée au fil des travaux et conduit plutôt à identifier les 7 items clefs sur lesquels les ODG doivent réfléchir, la réponse ou solution pouvant se trouver en dehors du cahier des charges.

Il s'agit d'inciter les ODG à se poser des questions sur un ensemble de points dont certains sont actuellement absents des débats dans les ODG. Il faut donc concevoir ces fiches comme des boîtes à outils pour les ODG.

Il est rappelé que ces fiches sont axées sur l'amont des conditions de production et qu'un travail similaire serait nécessaire sur l'aval.

Un membre du groupe expose que ces débats illustrent la difficulté du groupe à se positionner, notamment au regard de l'intitulé du groupe "Attentes sociétales" alors même que cette notion est floue, fluctuante. Certains membres soulignent en outre que ces attentes évoluent vite alors que l'INAO se positionne plutôt sur un temps long.

Le président rappelle que les ODG doivent avant tout se questionner par rapport aux attentes de leurs clients, de la société... Les fiches ont pour vocation d'aider leurs réflexions en apportant de la cohérence et de la méthode.

En conclusion, le comité national confirme que le groupe doit assurer une relecture complète des fiches, en adoptant une rédaction très générale incitant à une réflexion systémique. Le recours aux outils existants doit être privilégié.

Enfin, le comité a confirmé que le groupe pouvait faire des propositions au-delà des seuls éléments issus des travaux précédents, sans toutefois à ce stade les approfondir au regard des travaux scientifiques, ce qui pourrait être fait dans une seconde phase des travaux de groupe.

Le comité national a confirmé que certaines fiches relatives aux productions végétales sont rédigées à destination des AOP de production végétale mais concernent également les facteurs de production végétaux des AOP en production animale (fiches relatives à l'enherbement et l'entretien des parcelles, ainsi qu'à la densité et au mode de conduite)

Il a validé la nécessité de distinguer plus explicitement 2 enjeux concernant la fiche relative à l'état de maturité /récolte, comme proposé par le groupe :

- sur la qualité du produit avec un produit récolté à maturité,
- sur les méthodes de récolte.

Il a validé la proposition de fondre les 2 fiches préparées pour les productions animales et végétales relatives à la fertilisation en une seule, l'intitulé de l'item étant commun.

	<p>S'agissant de la question paysagère, il a validé la proposition visant à supprimer le terme du titre de la fiche correspondante (densité/enherbement) et à exposer le sujet dans l'avant-propos de l'ensemble des fiches, s'agissant d'un sujet très transversal</p> <p>Le comité national n'a pas finalisé sa réflexion sur la place de l'humain et des savoir-faire, en particulier en ce qui concerne la fiche relative à la densité et au mode de conduite.</p> <p>Enfin, le comité national a confirmé que ces outils seraient évolutifs et qu'il faudra définir les modalités de leur actualisation.</p>
--	---

Prochain comité national : 9 novembre 2023